CONFÉRENCES POPULAIRES
FAITES A L'ASILE IMPÉRIAL DE VINCENNES
SOUS LA PRÉSIDENCE
DE S. M. L'IMPÉRATRICE

LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES

PAR

L. WOLOWSKI

[illegible]

PARIS
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie
[illegible] SAINT-GERMAIN, N° 77

Prix : 35 centimes

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/letravaildesenfa00wolo

LE

TRAVAIL DES ENFANTS

DANS LES MANUFACTURES

IMPRIMERIE L. TOINON ET C^E, A SAINT-GERMAIN

CONFÉRENCES POPULAIRES
FAITES A L'ASILE IMPÉRIAL DE VINCENNES
SOUS LE PATRONAGE
DE S. M. L'IMPÉRATRICE

LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES

PAR

L. WOLOWSKI

Membre de l'Institut,
Professeur au Conservatoire des Arts et Métiers
Et a l'Association polytechnique.

PARIS
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

1868

Droits de propriété et de traduction réservés.

LE

TRAVAIL DES ENFANTS

DANS LES MANUFACTURES

Je dois vous parler aujourd'hui d'un sujet qui me tient fort à cœur, et auquel tous vous devez attacher une haute et légitime importance. Je veux parler du travail des enfants dans les manufactures.

Un poëte anglais a dit dans un langage sublime. « L'enfant est le père de l'homme. » En effet ces tendres et frêles existences recèlent tout l'avenir des sociétés humaines et suivant la manière dont les enfants seront

élevés, instruits, initiés au travail, nous aurons des générations fortes et vaillantes, éclairées et actives, ou bien des générations faibles et misérables. L'avenir de la société est dans l'enfant.

A plusieurs reprises, pour caractériser l'époque actuelle, on s'est servi de diverses dénominations. Une de celles qui ont rencontré fortune, appelle le XIXe siècle, *le siècle des machines*. L'application de plus en plus développée, de plus en plus énergique et féconde, des découvertes de la science à la production industrielle, l'esprit d'invention qui grandit sans cesse et qui étend son empire sur les diverses régions, formant le domaine de l'activité humaine, a naturellement attiré l'attention et provoqué l'admiration générale, elle a fait proclamer l'avénement du *siècle des machines*. Mais j'ai pour mon temps une ambition plus haute ; si personne

n'admire plus que moi les merveilleuses conquêtes de la mécanique, il est quelque chose qui l'emporte à mes yeux sur l'instrument employé et sur l'énergie productive qu'il procure, c'est le producteur lui-même, c'est celui qui, à l'aide des instruments qu'il a su façonner, et des forces qu'il a su ravir à la nature, étend de plus en plus ses conquêtes sur le monde extérieur.

Les siècles passés se sont surtout occupés des produits ; le système réglementaire qui a précédé 1789 s'applique avec un soin infini à définir le mode suivant lequel chaque objet doit être fabriqué, le nombre des fils qui doit entrer dans la composition des tissus, les divers modes de teinture qu'on doit employer.

Le XIXe siècle s'est ému d'une autre sollicitude. Il veut améliorer non-seulement la fabrication des produits, mais le sort de

l'homme lui-même ; c'est le signe du temps. L'un des orateurs dont l'Angleterre s'honore le plus, Gladstone, disait dans une réunion d'ouvriers anglais qu'il entretenait non-seulement de leurs droits, mais aussi de leurs devoirs : « Notre siècle est le siècle de l'ouvrier. » Cette parole est grande ; elle ne sortait pas d'une bouche suspecte, car M. Gladstone n'est pas de ceux qui flattent le peuple au lieu de le servir.

M. Gladstone, dont je partage les convictions et les aspirations, M. Gladstone envisage l'homme comme l'élément primordial de la production des biens; la liberté qu'il a conquise puise la force dans l'énergie de l'âme unie à la santé du corps, dans l'élévation de l'esprit qui donne une habileté personnelle de plus en plus développée. La liberté n'est pas la possibilité de faire tout ce qui vous passe par la tête; elle consiste dans

l'emploi légitime des forces et des facultés, uni au respect des droits d'autrui, et dans la pleine jouissance du produit du travail, pour la part qui correspond au service rendu, à la tâche accomplie.

Le mot d'ordre de la révolution de 1789 a été : *Guerre aux priviléges*, c'est-à-dire, guerre aux droits réservés seulement à quelques-uns. La liberté conduit à la concurrence, à cette concurrence qui n'est autre chose que la manifestation pratique, la face matérielle de la liberté.

La concurrence impose des conditions sévères; il faut lutter sur le champ de bataille industriel, et l'arène est ouverte à tous ; ceux qui s'y précipitent doivent être des hommes bien trempés : il faut donc ne pas les exténuer par un travail trop précoce; il faut aussi qu'ils profitent des conquêtes de l'intelligence. La concurrence veut que

l'homme qui travaille s'instruise, car il n'est plus confiné, ainsi que dans les sociétés antiques, dans une sorte de vie végétative, rivé à la glèbe, et puisant comme la plante dans le sol natal toute la séve qui le nourrit.

Aujourd'hui, les hommes communiquent de plus en plus les uns avec les autres, ils échangent et les produits et les idées. Le fruit de l'œuvre locale se voit sans cesse disputer le marché par des articles créés dans d'autres régions du même pays ou dans d'autres contrées. Il faut donc que les hommes deviennent plus forts et plus éclairés, car les conditions du commerce, si elles sont plus fécondes pour l'homme laborieux et habile, deviennent périlleuses pour ceux qui manquent de lumières, d'habileté et d'énergie. Pour accroître ces lumières, cette habileté, cette énergie, il faut s'y prendre dès l'enfance.

Le travail des enfants est donc devenu à juste titre un des plus graves sujets de préoccupation pour le temps dans lequel nous vivons.

Un autre motif concourt au même résultat.

Je parlais tout à l'heure des machines, de ces merveilleuses inventions à l'aide desquelles l'esprit de l'homme contribue autant et plus que la main, que l'effet matériel, à la création des produits. A mesure que les machines ont fourni la force matérielle, elles ont permis d'invoquer le concours des plus faibles, de ceux qui, dédaignés jusque-là, lorsqu'il s'agissait d'un labeur de bête de somme, se relevaient au contact d'un appel fait à un simple effort de la pensée, pour une œuvre d'attention et de surveillance. Les enfants, les adolescents de l'âge le plus tendre, les jeunes filles, les

femmes, ont de plus en plus pris le chemin de la manufacture, du moment où la besogne qui auparavant demandait un grand développement de forces musculaires, s'est transformée en une tâche plus douce sans doute, mais relativement tout aussi pénible. Le travail exercé uniquement par des hommes arrivés à l'âge viril, recruta de plus en plus les femmes et les enfants.

Nous devons veiller à ce que l'engrenage industriel qui les saisit n'arrive pas à les broyer, à ce que le travail qu'on leur demande, ce travail que l'aide de la machine a rendu plus facile, ne risque point d'épuiser les sources mêmes de la vie, en dépassant la limite légitime du temps. Un effort même léger qui peut être dépensé pendant quelques heures par l'enfant, et pendant plus d'heures par la femme, s'il doit trop se répéter et absorber une trop longue journée, aboutit

à une fatigue exténuante ; il épuise surtout l'enfant, en tuant le fruit dans la fleur,

« Flétrit jusqu'aux boutons, tendre et frêle espérance. »

Voilà le point de départ de la législation dont nous devons vous entretenir.

Chaque loi a sa raison d'être ; le point de départ de la législation sur le travail des enfants et des femmes est dans l'introduction de plus en plus générale des machines puissantes qui ne demandent de la part de ceux qui les mettent en œuvre, qu'un développement moindre de la force matérielle et qui font appel surtout à l'exercice de l'intelligence. Comme une certaine dose d'intelligence est le lot commun des créatures humaines, les jeunes ouvriers et les femmes ont de plus en plus trouvé place dans les ateliers et dans les fabriques ; il devient donc indispensable de veiller au

régime qui leur sera fait, aux conditions sous lesquelles ce genre de labeur devra être accompli.

Une objection s'est produite avec force lors des premières tentatives dirigées dans ce sens ; elle s'appuie sur des motifs sérieux. Il importe de ne pas la laisser de côté.

On a dit : comment, dans ce siècle d'émancipation générale et d'indépendance individuelle, dans ce siècle où le gouvernement, l'état, la loi doivent de moins en moins peser sur la volonté et l'action de l'homme, on prétend faire des règlements et formuler des règles pour limiter la durée du travail, pour en déterminer le mode, pour le soumettre à des conditions restrictives. On viole ainsi la liberté elle-même, la première, la plus imprescriptible de toutes, la liberté de disposer de ses forces et de ses facultés.

Cette objection ne prouve qu'une chose,

c'est qu'il n'y a pas de principe si vrai et si sacré, dont on ne puisse abuser en le faisant passer indéfiniment par le laminoir d'une déduction logique en apparence.

L'indépendance humaine, oui, il faut la respecter, mais chez qui? chez celui qui est maître de ses actions, chez l'homme. Est-ce que l'enfant se trouve dans cette condition? Est-ce que la femme en jouit pleinement? Interrogez-vous, regardez autour de vous, la réponse ne sera pas douteuse.

L'enfant est naturellement, je ne dirai pas livré, car je respecte au plus haut degré la puissance paternelle, mais l'enfant est confié à l'autorité, à l'affection paternelle. Le droit de la famille est le premier de tous; la famille est le noyau de la vie sociale tout entière; pour avoir une idée plus nette des relations que celle-ci consacre, c'est de la famille qu'il faut partir et non simplement de

l'individu. Personne plus que moi ne vénère l'autorité paternelle; mais celle-ci ne saurait échapper à la loi commune ici-bas, elle rencontre une limite, elle ne constitue pas un pouvoir absolu; nos mœurs et nos sentiments n'admettent plus la rigueur des lois romaines, qui donnaient aux pères droit de vie et de mort sur les enfants.

La présomption est pour le père, le législateur se fie avec raison à l'affection paternelle, mais il doit intervenir alors que cette affection s'éteint ou s'égare dans des actes coupables. Et de même que le père chez nous n'aura plus le droit de vie et de mort sur ses enfants, de même que le père n'a pas le droit de priver l'enfant de la nourriture nécessaire et d'amener ainsi une mort lente par une exténuation successive, le père n'a pas non plus le droit de priver l'enfant de la vie intellectuelle et de le condamner de

trop bonne heure à une tâche qui excède ses forces, et qui amène une mort prématurée ou le condamne pour toujours à une existence misérable. Le législateur a donc le droit d'intervenir, il fait bien d'intervenir; il ne porte pas atteinte à la liberté alors qu'il ne fait qu'empêcher des actes coupables auxquels l'ignorance et quelquefois, il faut bien le dire avec tristesse, la cupidité font prêter les mains.

Le législateur intervient parce qu'un grand intérêt humain se trouve ici en souffrance; le législateur intervient parce que la constitution actuelle de l'atelier et de la fabrique commande de veiller à l'emploi de plus en plus fréquent d'êtres qui ne peuvent se défendre par eux-mêmes. La société a surtout pour but la défense des faibles, des incapables : la loi doit étendre sur eux une protection bienfaisante et salutaire.

Tel a été le principe de la loi sur le travail des enfants; tous ceux qui ont un cœur, et qui compatissent aux souffrances de ces pauvres petits êtres trop souvent victimes d'une brutale cupidité, doivent bénir les efforts du législateur.

La loi sur le travail des enfants n'est pas seulement un acte d'humanité, elle constitue un acte de sagesse et de prévoyance. Nous vivons sous le régime de la liberté. Il faut, comme je vous le disais tout à l'heure, préparer, pour les luttes de la concurrence des générations de plus en plus aguerries.

Comment les y préparer si on voue les enfants à un travail délétère, comment les y préparer, si par un singulier et cruel renversement des traditions religieuses, c'est l'innocence qui se trouve livrée à la torture et vouée au feu éternel, si la machine à vapeur empêche l'enfant de se développer,

de croître, de se livrer aux jeux qui lui sont aussi nécessaires que l'air même qu'il respire? N'oubliez pas que, s'il faut initier l'enfant au travail, il faut l'initier aussi aux lumières de l'intelligence, car l'homme libre doit penser, et rien ne doit être négligé pour qu'il pense juste. Qu'on s'en inquiète ou qu'on s'en réjouisse, il faut le reconnaître: quelle que soit la position qu'ils occupent, les hommes pensent aujourd'hui, et je suis loin de m'en plaindre. Il y a des gens qui disent : mais c'est un grave danger social, tout le monde se mêle de tout, parle de tout! Oui, le peuple pense aujourd'hui ; loin de m'en affliger, je m'en applaudis, mais il naît aussi un devoir pour tous ceux qui prennent intérêt à l'avenir, c'est de ne rien épargner pour que le peuple pense bien, qu'il pense sagement, car s'il pensait mal, s'il se laissait entraîner par de décevantes

chimères, malheur à tous, malheur à la société tout entière !

C'est dans le développement de l'esprit des enfants, que réside non-seulement la puissance, mais aussi la sécurité de l'avenir.

Pour que les enfants puissent s'instruire, il faut qu'ils puissent apprendre autre chose que le métier manuel ; qu'ils se livrent à autre chose qu'à la répétition monotone des mouvements presque automatiques. Il faut que l'enfant apprenne, communique avec ses semblables, non pas seulement avec ceux du lieu dans lequel s'écoulera son existence, mais aussi avec ses semblables des contrées éloignées ; il faut que les affections puissent se développer par une communication incessante avec les autres membres de la grande famille humaine; il faut qu'il puisse profiter du mouvement qui entraîne les esprits et les éclaire ; il faut qu'il puisse,

pour être un homme digne de ce nom, acquérir ces premiers éléments de l'instruction : la lecture, l'écriture, le calcul, à l'aide desquels il pourra communiquer avec ses semblables. Ce n'est pas faire son éducation que d'apprendre à lire, à écrire et à compter, mais c'est se rendre maître de l'instrument indispensable de l'éducation ; cet instrument il faut que l'enfant puisse le conquérir. Comment y parviendra-t-il ? En faisant alterner les travaux de l'atelier avec ceux de l'école. Il faut que l'enfant employé dans la manufacture fréquente aussi l'école.

On parle souvent de la contagion du mal ; quand sévit la peste ou quelque autre grave maladie, elles répandent tout autour leurs effets délétères. Mais il y a aussi une contagion du bien qui sert de contre-poids à cette contagion fatale.

Quand on s'est occupé de l'enfant, quand

on a songé à édicter des lois pour empêcher que ses forces ne soient pas épuisées par un travail trop prolongé, immédiatement s'est posée cette question : Que fera l'enfant quand il ne sera plus retenu dans la fabrique ? Ceux-là même qui tiennent le plus à ménager les forces de l'enfant diront : Mieux vaut l'atelier que la rue, mieux vaut encore le travail auquel il est attelé, que les mauvais exemples qui pourront l'entraîner, si en place d'un ouvrier vous créez un vagabond. Comment employer utilement le temps de l'enfant quand il quittera l'atelier et la fabrique ? Il n'y a qu'une réponse possible, il faut l'envoyer à l'école. L'école complète l'œuvre que le législateur a poursuivie, alors qu'il s'est occupé d'abréger la durée du travail des enfants ; l'école sert en même temps de contrôle à l'exécution sérieuse de la loi. Si l'enfant est à l'école, s'il

étudie, s'il a des moyens de constater sa présence devant l'instituteur qui enseigne les premiers éléments des connaissances humaines, immédiatement le contrôle s'établit à l'égard du temps passé dans la manufacture.

Si l'école n'était pas là, qu'arriverait-il? Ce qu'on a vu malheureusement dans quelques contrées où l'on avait négligé ce point de vue. On verrait des parents ne songeant qu'à profiter du temps que leurs enfants passent dans les ateliers pour recueillir le mince salaire gagné par ces pauvres petits êtres, et pour le dépenser souvent à des emplois indignes; on les verrait, dis-je, faire passer leurs enfants d'un atelier dans un autre, les faire travailler le matin, pendant le nombre d'heures autorisé par la loi chez un fabricant, puis les transporter chez un autre fabricant pour qu'ils y travaillent le reste de la journée.

Si, au contraire, en même temps que la loi limite la durée du travail dans les fabriques et les ateliers, elle oblige les enfants à se présenter à l'école, et à suivre la classe pendant le temps où le travail de l'atelier ne les retient plus, ces deux mesures de prévoyance et d'utilité publique se complètent l'une par l'autre; il y a, comme je vous le disais, contagion du bien, il y a certitude de voir accomplir régulière la pensée prévoyante du législateur.

Nous n'avons plus, Dieu merci, à faire de simples hypothèses, nous pouvons profiter de ce qui est le plus instructif en toute matière, l'expérience. Une longue expérience se trouve acquise à l'application de la loi sur le travail des enfants, surtout dans un pays vers lequel la pensée se reporte naturellement, alors qu'il s'agit des grandes questions industrielles. L'expérience a été largement

et longuement accomplie en Angleterre; la loi sur le travail des enfants est originaire de ce pays. Cela a été quelquefois un des motifs pour lesquels on a voulu la repousser ailleurs. Nous vivons maintenant sous l'empire de nouvelles idées et d'autres principes; grâce à Dieu, on ne regarde plus comme suspects les produits étrangers. La liberté commerciale, en répandant les bienfaits, a de plus en plus familiarisé les hommes avec les avantages de l'échange, de l'échange des idées comme de l'échange des produits.

Dans un temps pas trop éloigné du moment où nous parlons, ce qui venait de la perfide Albion était regardé avec méfiance et n'était accueilli qu'avec peine; on s'est dit : c'est l'Angleterre qui a créé la loi sur le travail des enfants, défions-nous, il doit y avoir quelque chose là-dessous! Ce

qu'il y avait là-dessous, c'était un profond sentiment d'humanité, en même temps qu'une prévoyance habile pour l'avenir.

Ce qu'il y avait là-dessous, le voici : les Anglais avaient compris que l'instrument humain, si on peut descendre à employer ce terme d'instrument, alors qu'il s'agit de l'homme, que l'instrument humain avait d'autres besoins et obéissait à d'autres nécessités que l'instrument matériel : la durée du travail ne prouve pas à elle seule l'augmentation de la quantité et de la valeur du produit; il est d'autres conditions dont on doit s'inquiéter, afin que l'instrument humain devienne plus habile, plus énergique, plus productif.

Et l'Angleterre s'est dit : Il faut veiller sur l'enfant, il faut préparer une génération éclairée et forte ; elle s'est occupée du travail des enfants dans les manufactures, aussi

bien dans un but philanthropique qu'à un point de vue industriel.

Ici, d'ailleurs, la visée industrielle était une visée noble, utile et grande, c'était le moyen de démontrer que faire le bien, profite de toute manière ; on ne satisfait pas seulement ainsi aux inspirations morales, on recueille aussi un profit ; l'égoïsme seul a la vue courte. L'enseignement recueilli en Angleterre montre que le crime qui consiste à exploiter sans grâce ni merci la faiblesse de l'enfance, rencontre une punition matérielle, en même temps qu'il révolte le sentiment moral.

C'est à la fin du siècle dernier et au commencement de ce siècle qu'a commencé la grande conscription des enfants pour le travail des manufactures, car c'est de cette époque que date l'application de plus en plus générale de la force mécanique à l'in-

dustrie. La machine, je dois rappeler cette idée fondamentale, a permis l'emploi d'êtres plus faibles; elle a eu également un autre résultat sur lequel il importe de fixer l'attention : c'est qu'à des créatures vivantes qui donnent l'impulsion à la fabrique, créatures dont les forces peuvent être exténuées par l'abus, mais qui rencontrent, quand même, une limite nécessaire dans les conditions de la constitution humaine, se sont substituées des forces d'impulsion infatigables qui ne s'arrêtent jamais, qui peuvent faire travailler la fabrique la nuit comme le jour, sans trêve, sans repos.

Vous voyez combien le danger s'accroît, comment la tentation de profiter de cette force tant qu'elle marche, et elle peut marcher toujours, risque d'entraîner à un travail trop prolongé pour les hommes et mortel pour les enfants.

Cette conscription des enfants, cette conscription aussi meurtrière que celle qui envoie les soldats sur le champ de bataille, s'était produite sur une large échelle au commencement de ce siècle; la lutte dans laquelle l'Angleterre se trouvait engagée contre le continent, contribuait à augmenter le nombre des enfants dans les manufactures. Le vieux Pitt, ce grand homme auquel les animosités nationales ne doivent pas empêcher de rendre la justice qu'il mérite; Pitt qui voulait la grandeur de son pays, engagé par lui dans une lutte sanglante contre la France; Pitt savait que les manufactures anglaises filaient l'or à l'aide duquel il soudoyait les armées du continent coalisées contre la France. Pour augmenter la puissance dont les manufactures pouvaient disposer, pour accroître l'énergie de la production, il conseilla d'enrôler ces malheureux

enfants en les poussant vers les manufactures.

En 1802, retenez cette date — quand on étudie l'histoire on apprend les dates des batailles, et il y en a sans doute qui ont réagi d'une manière souveraine et utile sur les destinées du monde — mais permettez-moi de vous le dire, je n'attache pas moins d'importance aux dates des victoires remportées dans la voie de l'humanité ; cette date de 1802 me paraît être aussi glorieuse que la date de la plus glorieuse bataille; c'est la date de la première victoire remportée au profit du travail des enfants dans les manufactures...

En 1802 fut rendue la première loi à l'aide de laquelle la surveillance publique a pénétré dans le sein des vastes communes industrielles, formées aujourd'hui autour de la machine à vapeur, de ces vastes communes peuplées de milliers d'ouvriers.

La loi de 1802 a fixé l'âge auquel les enfants pouvaient entrer dans les manufactures et limité la durée du travail.

Les enfants devaient être âgés au moins de huit ans, la durée du travail ne devait pas dépasser douze heures par jour. C'était trop encore, mais il s'agissait d'un premier pas dans une voie nouvelle.

A cette première conquête, à cette première législation sur le travail des enfants, se rattache un nom devenu depuis doublement glorieux, le nom de Peel.

Robert Peel Ier, qu'il me soit permis d'ajouter à son nom cette désignation qui n'appartient d'ordinaire qu'aux souverains, qu'il me soit permis de l'employer, alors que je parle d'hommes qui ont exercé une influence souveraine par leur intelligence et les services rendus ; Sir Robert Peel, le père du grand Peel, de l'initiateur de la li-

berté commerciale, a fait rendre en 1802 la première loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

Cette loi ne fut appliquée que modérément ; j'aime beaucoup la modération, mais non quand il s'agit de la protection des enfants ; je désire que celle-ci s'exerce sérieusement et rigoureusement. Les prescriptions légales furent trop souvent éludées, le législateur s'est vu plusieurs fois appelé à remettre la loi sur le métier, à l'améliorer dans ses détails, pour en assurer mieux l'exécution ; jusqu'en 1833 l'exécution n'était que partielle, incomplète et faible.

La loi qui date de cette dernière époque est due particulièrement aux efforts de lord Ashley, aujourd'hui comte de Chaftesbury, le gendre de Palmerston, l'un des grands seigneurs de l'Angleterre, de ce pays dont la puissante aristocratie a toujours tenu à hon-

neur de s'occuper directement, activement de l'intérêt des ouvriers.

Cette loi de 1833 résolut véritablement le problème.

La véritable sanction, une sanction efficace, fut inscrite alors dans le code du travail des enfants. On créa des inspecteurs chargés par l'État de veiller à l'exécution de la loi et de provoquer la punition de ceux qui lui désobéiraient. L'inspection du travail des enfants dans les manufactures a été la cheville ouvrière qui en a assuré l'application sérieuse.

Depuis 1833 cette loi a réellement produit pour l'Angleterre les grands résultats que l'on devait en attendre. Je tâcherai de les résumer d'une manière rapide, de façon à montrer combien il est utile, combien il est urgent que la France entre dans la voie, si glorieusement parcourue par l'Angleterre.

Ainsi que je viens de le dire, la loi de 1833 a créé l'inspection.

Depuis lors, on a rapidement marché vers de grands et utiles résultats. La législation a été successivement remaniée, en 1844, en 1864, en 1867, pour ne citer que les dates des modifications le plus efficaces.

La loi a vu étendre son empire au moyen de l'abréviation de la durée première, tolérée par le travail des enfants, et au moyen de l'application qui en a été faite à des industries nombreuses.

La multiplication des écoles et surtout le système *du demi-temps*, dont je vais vous dire deux mots, car il est peu connu dans ce pays, ont singulièrement aidé au succès d'une œuvre aussi généreuse que féconde.

Je viens de nommer un système qui porte un titre singulier, le *Système du demi-temps*.

Il est dû à l'infatigable initiative, à l'acti-

vité énergique d'un homme modeste, qui a bien mérité de l'Angleterre, et que l'Institut de France s'est adjoint dernièrement comme un de ses correspondants pour la section de morale de l'Académie des sciences morales et politiques. C'est M. Édwin Chadwick. La Société fondée par la protection du travail des enfants dans les manufactures, établie à Paris l'année dernière sous la présidence de M. Dumas, notre illustre chimiste, vient de décerner à M. Chadwick une médaille d'honneur légitimement acquise, car il est un des hommes qui méritaient *le mieux* les récompenses qu'elle destine à ceux qui ont rendu les services les plus signalés à la cause de l'enfance.

M. Édwin Chadwick crut reconnaître à la suite d'essais multipliés, que les enfants placés dans une position plus favorable de famille, qui étaient envoyés la journée en-

tière à l'école, n'apprenaient pas davantage, apprenaient même moins que les enfants dont le travail alternait entre l'école et l'atelier.

C'est en quelques mots le système du *demi-temps* : demi-temps de la journée employé à l'école, demi-temps employé à l'atelier.

La variété des occupations met tantôt en jeu les muscles, et amène le développement matériel du corps de l'enfant, tantôt elle met en jeu l'intelligence ; les résultats ont été excellents. Les fabricants anglais ont reconnu que les meilleurs parmi les jeunes ouvriers des ateliers étaient ceux qui fréquentaient régulièrement l'école. En même temps les instituteurs ont constaté que les élèves les plus intelligents étaient ceux qui fréquentaient pendant une partie de la journée les ateliers.

Le temps ne me permet pas de lire

ici les dépositions officielles dans ces grandes enquêtes que l'on multiplie de l'autre côté du détroit, ni les déclarations si explicites de la presse anglaise, des journaux placés le plus haut dans l'estime du monde, du *Times* par exemple, qui a toujours été fidèle à l'économie politique. Il n'a pas déserté pour cela la cause de l'humanité, avec laquelle on a voulu trop souvent mettre en opposition la doctrine des économistes. On a prétendu que les économistes étaient des hommes froids, sans cœur, sans entrailles, s'occupant uniquement de la déduction rigoureuse des principes posés par eux, et s'inquiétant peu de laisser écraser les populations ouvrières sous les roues du char triomphal de l'industrie. Ce sont là des déclamations banales ; les hommes qui les produisent prouvent seulement qu'ils n'ont pas étudié les écrits dont ils parlent,

qu'ils n'ont pas su apprécier l'influence considérable que ces écrits ont exercée au profit des classes laborieuses.

Puisque l'occasion se présente, je la saisirai pour protester, par exemple, contre les attaques indignes dont a été l'objet Malthus, un des écrivains pénétrés de l'amour le plus pur de l'humanité. Ceux qui ont prétendu l'attaquer avec le plus de violence, en font une espèce de monstre.

Je ne suis pas un partisan aveugle des doctrines de Malthus; c'est un motif de plus pour que je reconnaisse les mérites de ce profond penseur, de cet homme de bien; je ne suis pas ce qu'on appelle chez nous un *malthusien*, en attachant à ce mot un sens odieux, je ne suis pas un *malthusien* parce que j'ai lu Malthus, ce que n'ont sans doute pas fait ceux qui lui ont imputé leurs propres élucubrations et leurs rêves malsains.

Voici quelques lignes qui suffiront pour faire apprécier la portée de ses doctrines ; elles peuvent faire juger de la valeur de l'homme et de la loyauté des attaques dirigées contre lui :

« Il est fort à désirer que les ouvriers soient » bien payés par une raison, plus importante » que toutes les considérations relatives à la » richesse, je veux dire pour le bonheur de » la plus grande masse de la société [1] ...

» Si un pays n'avait d'autre moyen, pour » devenir riche, que de demander le succès » dans la lutte à la réduction des salaires, je » dirais sans hésiter : Périssent de telles » richesses [2]. »

Si Malthus est coupable d'avoir écrit ces lignes, il le paraîtra bien plus encore, car il ajoute [3] :

1. *Principes d'économie politique.* Édit. Guil. p. 361.
2. *Ibid.*, p. 191.
3. *De la population.* Livre II, chap XIII.

« Il est un objet plus intéressant que la » détermination des causes qui règlent la ri- » chesse des nations. C'est la recherche des » causes qui influent sur le bonheur des » classes ouvrières, qui forment la partie la » plus nombreuse des grandes nations. »

Est-ce que Malthus est le seul économiste qui ait tenu ce langage? Notre maître à tous, Adam Smith, dans son livre qui restera toujours le livre fondamental de l'économie politique, dit : « La seule équité exige que ceux » qui nourrissent, habillent et logent l'en- » semble de la nation, aient dans le produit » de leur propre travail, une part suffisante » pour être nourris, logés et vêtus [1]. »

Ainsi donc et Malthus et Adam Smith s'inquiétaient encore plus du sort des producteurs que de la somme des produits. Ni Mal-

1. *Recherches sur la nature et la cause de la richesse des nations.* Livre I, chap. VIII.

thus ni Adam Smith n'auraient conseillé l'imprévoyante et cruelle exploitation de l'enfance. J. B. Say n'a point hésité à formuler cette grande vérité : « Il est impossible, dit-il, de ne pas approuver une disposition récente de la législation anglaise qui fixe l'âge au-dessous duquel il n'est pas permis à un manufacturier de faire travailler les enfants dans ses ateliers [1]. »

A quelles conditions peut-on parvenir au résultat énoncé et poursuivi par les glorieux maîtres de l'économie politique dont je viens de vous rappeler la pensée? A la condition que le salaire, cette récompense du travail qui découle toujours de l'œuvre accomplie, devienne plus large et plus abondant, et cela n'est possible que si les produits deviennent meilleurs et plus abondants.

1. *Cours*. Tome II, p. 12.

C'est en effet sur la part qui lui revient dans l'œuvre produite, que l'ouvrier perçoit la récompense légitime de son travail. Or, il y a un proverbe qui dit : « Là où il n'y a pas de quoi, le roi perd son droit ; » ce proverbe reçoit ici son application : si le produit est insuffisant comment voulez-vous que la récompense de celui qui le fabrique soit abondante?

Pour que les produits soient de bonne qualité et abondants, la condition première, c'est que l'intelligence et les forces de l'ouvrier aient pu se développer ; il faut que depuis l'enfance (et c'est ici que je reviens au sujet que je traite devant vous, et dont j'ai pu paraître m'éloigner un instant), il faut que depuis l'enfance les forces du corps et de l'esprit puissent se développer ; il s'agit d'empêcher que des générations chétives, dépourvues de ressources matérielles et mo-

rales, soient conduites sur le champ de bataille de la concurrence.

Voici l'enseignement qui découle des efforts tentés par le législateur pour la protection de l'enfance.

Je vous ai dit que l'expérience avait déjà prononcé.

En effet, si nous consultons les enquêtes qui se renouvellent d'année en année sur cette grave question de l'autre côté du détroit, nous voyons qu'aujourd'hui ceux qui s'étaient opposés à la promulgation des lois sur le travail des enfants dans les manufactures y applaudissent sans réserve. Les ouvriers y voient un des éléments les plus puissants de leur avancement dans la vie sociale ; les chefs d'ateliers se félicitent de ce qu'une génération plus forte et meilleure vient peupler les manufactures et les ateliers; l'État tout entier recueille la récompense de la formation d'une

population plus éclairée, plus active, qui peut donner lieu à quelques reproches secondaires, mais qui, prise en masse, marche et progresse sans cesse dans les voies de la richesse, comme dans la voie de l'intelligence.

Tel a été le résultat obtenu par la loi du travail des enfants dans les manufactures. On craignait pour la suprématie de l'industrie britannique, on redoutait une diminution dans les produits des ateliers et des manufactures. Depuis que la loi sur le travail des enfants a été appliquée, depuis 1833 jusqu'en 1866, pendant un tiers de siècle seulement, les exportations anglaises ont plus que quadruplé !

En outre le salaire, la récompense du travail des ouvriers, s'est accru de moitié, parce que le travail est plus énergique, plus éclairé, parce que les forces des ouvriers

ont été mieux ménagées dans l'enfance.

L'Angleterre a donné au monde un grand et noble exemple. L'Angleterre, qu'on n'envisage d'habitude que comme un pays froidement égoïste, fermé à toute idée généreuse, ne songeant qu'à écraser les autres nations, c'est la vieille Angleterre, c'est l'Angleterre vue à travers le prisme du passé !

Il est maintenant une jeune et noble Angleterre, l'Angleterre des Bright, des Gladstone, des Cobden, qui marche à la tête des nations modernes dans les voies de la civilisation et de la liberté ! Cette grande Angleterre a fait la loi du travail des enfants dans les manufactures, elle en recueille aujourd'hui les heureux résultats. Si l'envie pouvait se glisser dans notre âme, nous dirions que nous envions à l'Angleterre cette application généreuse d'une grande pensée.

Mais la France possède aussi, nous dira-t-on, une loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Oui, et je rends hommage à ceux qui l'ont élaborée, et notamment à mon vénérable et savant confrère, M. le baron Charles Dupin, et à M. Renouard. Cette loi date déjà de plus d'un quart de siècle; mon respectable ami, M. Cunin-Gridaine, qui était alors ministre du commerce, laissera une trace dans l'histoire, parce qu'il a attaché son nom à cette œuvre utile.

Mais cette loi n'est pas assez généralement obéie; la durée du travail des enfants qui s'y trouve inscrite, n'est pas assez réduite; les écoles qui doivent nécessairement en compléter l'application ne sont pas encore assez généralement multipliées, pour qu'elle puisse porter tout le fruit qu'on est en droit d'en attendre.

Soyons justes, rendons d'abord un écla-

tant hommage à ceux qui ont été les promoteurs de la loi, aux généreux manufacturiers de l'Alsace, toujours au premier rang dans les voies du progrès industriel. Ils ont pris l'initiative de la construction des habitations ouvrières. Ils ont provoqué aussi l'introduction en France de la loi du travail des enfants. C'est en Alsace qu'elle est encore le mieux appliquée et que la transformation à laquelle elle conduit, se produit de la manière la plus remarquable.

Cette loi a besoin non-seulement de la prévoyance du législateur et des efforts vigilants de l'administration, elle a besoin aussi de la création d'une inspection sérieuse, qui n'existe pas. C'est la condition essentielle de son application sérieuse; il faut que cette application soit uniforme partout; si elle varie suivant les industries, suivant les localités, les fabricants qui obéissent à la loi ont

le droit de se plaindre : en présence des concurrents moins scrupuleux qui ne la respectent pas, ils peuvent subir des pertes considérables. Il faut que la loi soit respectée partout, ce n'est qu'avec une inspection forte et centralisée qu'elle peut produire ce bienfait. La nécessité de cette règle est si fortement entrée dans les esprits en Angleterre, qu'aujourd'hui dans ce pays qui pourtant n'aime par la centralisation, on songe à la fortifier encore pour l'exécution de cette loi, on songe à remplacer par un seul inspecteur général, les deux inspecteurs généraux qui ont sous leurs ordres les quinze sous-inspecteurs chargés de veiller à son application.

Ces deux inspecteurs sont des hommes de premier ordre ; cependant, on trouve certaine différence dans leur manière d'entendre et d'appliquer la loi, selon les régions

sur lesquelles s'étend leur empire, et on demande qu'il n'y en ait qu'un seul, qui donne l'impulsion pour qu'il n'y ait qu'une seule manière d'interpréter la loi.

En dehors de ces conditions d'exécution de la loi, il en est une autre qui est indispensable. Il y a longtemps que je m'occupe de cette question ; voici trente années d'écoulées, depuis que j'ai fait des leçons sur le travail des enfants ; je me rappelle que, m'improvisant inspecteur spontané et volontaire des manufactures, il y a un quart de siècle à peu près, je me suis rendu dans une filature qui existait alors au faubourg Saint-Antoine. J'y ai vu un enfant maigre, chétif, étiolé, employé toute la journée comme rattacheur, et je m'écriai : Comment est-il possible que cet enfant soit ainsi maintenu au labeur de l'atelier ? Le contre-maître auquel je m'adressais me ré-

pondit : Voici sa mère. Je me tournai vers celle-ci, qui gagnait d'assez bonnes journées, c'était une ouvrière habile, et je lui dis : Votre enfant va succomber à la peine, si vous le laissez encore ici ! Savez-vous ce qu'elle me répondit ? Ces paroles sont gravées dans ma mémoire, elles ont déchiré mon âme : « De quoi vous mêlez-vous, » me dit-elle avec aigreur, « pourquoi vous occupez-vous de cet enfant ? j'ai été élevée comme lui, il peut bien être élevé de même ; ne vous mêlez pas de ce qui me regarde seule. »

Non, cela me regardait, parce que je suis homme, cela me regardait parce que les souffrances de cet enfant éveillaient une sorte de remords dans mon âme : ma parole n'avait pas été efficace, la loi protectrice de l'enfance n'était pas exécutée !

Cela ne vous regarde pas, disait-elle ! Ce qui concerne l'avenir de la population labo-

rieuse regarde tous ceux qui ont un cœur et des idées de prévoyance pour l'avenir, tous ceux qui s'occupent de l'intérêt général ; celui qui voudrait s'abstraire de cet intérêt serait tout à la fois un imprudent et un mauvais citoyen.

Etendre, raffermir et faire appliquer les dispositions qui protégent les jeunes ouvriers, c'est accomplir une des parties les plus utiles et les plus fécondes de l'œuvre dévolue à notre temps, celle de l'amélioration du sort des populations laborieuses.

FIN

Imp. L. Toinon et Cᵉ, à Saint-Germain.

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET CIE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N°. 77, A PARIS

BIBLIOTHÈQUE A 25 CENTIMES LE VOLUME

ET A 30 CENT. POUR LES OUVRAGES SOUMIS AU TIMBRE

Format gr. in-18

AUCOC. Notions sur l'ordre [illegible] de communication. 1 vol. ... 25

BAUDRILLART (de l'Institut). [illegible] de Jardin. 1 volume. ... 35
— Luxe et Travail. 1 volume. ... 35
— L'Argent et ses Critiques. 1 volume. ... 35
— La Propriété. 1 volume. ... 35
— Les Bibliothèques populaires. 1 volume. ... 25
— Le Salariat et l'Association. 1 vol. ... 35
— Le Crédit populaire. 1 vol. ... 35
— Philippe de Champagne. 1 vol. ... 25

BÉRARD (Paul). Trois [illegible] de l'Enfance. 1 vol. ... 25
— La Matière des vivants. 1 volume. ... 25
— Le Cerveau. 1 vol. ... 25

COMBEROUSSE (C. de). Les Grands [illegible]. 1 vol. ... 25
— La Femme dans la Famille. 1 volume. ... 25

DARBOY (Mgr). Le [illegible] 25

DAUBRÉE (de l'Institut). La [illegible] 1 volume. ... 25
— La [illegible] 1 volume. ... 25

DUVAL (Jules). [illegible] 25
— [illegible] 1 volume. ... 25
— Des Sociétés [illegible] 25
— Les Sociétés [illegible] de crédit. 1 vol. ... 25
— Rome [illegible] 1 volume. ... 25

EGGER (E.), de l'Institut. Le Papier [illegible] chez les temps modernes. 1 volume. ... 25
— [illegible] 1 volume. ... 25
— [illegible] 1 vol. ... 25
— [illegible] et l'Egypte ancienne. 1 volume. ... 25
— [illegible] de la langue [illegible] 25

FLAMMARION (Camille). Les Héros [illegible] 25

FRANCK (A.), de l'Institut. De la [illegible] 25
— [illegible] 25

GUERNARD (A.). [illegible] 25

HEMERT (F.). [illegible] 25

LAFON-HENNAYE. [illegible] 1 vol. ... 25
— [illegible] 1 vol. ... 25

LAVOLLÉE. [illegible] 25

LECLERT (Emile). La Voile, la Vapeur et l'Hélice. 1 volume. ... 25

DE LESSEPS (Ferdinand). Le Percement de l'Isthme de Suez. 1 vol. ... 25

LEVASSEUR. La Prévoyance et l'Epargne. 1 vol. ... 35
— Du Rôle de l'intelligence dans la production. 1 volume. ... 35
— L'Assurance. 1 volume. ... 35

MARTELET. Bernard Palissy. 1 vol. ... 25

MENU DE SAINT-MESMIN. L'Outre-mer autrefois et aujourd'hui. 1 vol. ... 25
— Les Hauts-fourneaux du monde. 1 vol. ... 25

MORIN (Frédéric). Manière de la vie d'un [illegible] 1 volume. ... 25
— Les Prix Montyon. 1 volume. ... 25

PASSY (F.). L'Industrie humaine. 1 vol. ... 25
— [illegible] 1 vol. ... 25

PAVIE (de l'Institut). L'Eclairage au [illegible] 1 volume. ... 25

PERDONNET. Les Chemins de fer. 1 vol. ... 25
— [illegible] pour le peuple. 1 volume. ... 25

PERRAUDIN (de l'Institut). Le [illegible] 1 volume. ... 25
— [illegible] 1 volume. ... 25

REBOUL DENEYROL. Aperçu historique sur l'Asie et les Concessions. 1 vol. ... 25

RIANT (Aimé). Le Travail et la Santé. 1 volume. ... 25
— L'Hygiène du Foyer. 1 volume. ... 25
— Les Ennemis de la santé. 1 vol. ... 25

ROBERT (Charles). De l'Ignorance. 1 vol. ... 25
— Les Améliorations du second empire. 2 volumes. ... 25

RONDELET (Antonin). L'Economie politique dans la vie pratique. 1 vol. ... 25

ROUCHE (Eugène). Le Système du Monde et le Calendrier. 1 vol. ... 25

SIMONIN. Le Mineur de Californie. 1 vol. ... 25
— Les Entrailles terrestres de Mineurs. 1 vol. ... 25
— Les Grands Ouvriers. 1 volume. ... 25

WADDINGTON (Ch.). Des Erreurs et des Préjugés populaires. 1 vol. ... 25

WOLOWSKI (de l'Institut). Notions [illegible] d'Economie politique. 1 vol. ... 25
— De la Monnaie. 1 volume. ... 25
— Le Travail des Enfants [illegible] 1 volume. ... 25

WORMS. Que [illegible] 1 volume. ... 25

Ces volumes sont la reproduction de conférences faites à l'Asile de l'Empereur, sous le patronage de S. M. l'Impératrice.